

FÉERIES ARTISANALES ET GOURMANDES DU 4 DÉCEMBRE 2026 AU 3 JANVIER 2027 FÉERIES DE NOËL 2026 - BEAUVAIS

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :
Samedi 26 septembre 2026 à 17h (délai de rigueur)

• IDENTIFICATION DU CANDIDAT :

Madame Monsieur Société (cocher la case correspondante)

Nom : Prénom :

Nom du magasin ou de l'atelier :

Adresse personnelle :

N° rue :

Code Postal : Ville :

Téléphone portable (actif pendant la manifestation) :

@ email :

Adresse professionnelle (si différente) :

N° rue :

Code Postal : Ville :

Téléphone portable :

@ email :

Site internet et/ou réseaux sociaux :

• CANDIDATURE EN QUALITÉ DE : (cocher la case correspondante)

Le candidat veillera à être cohérent dans ses déclarations car il peut posséder plusieurs qualités à la fois mais devra le justifier par tous documents le permettant.

Artisan : « les candidats sont invités à préciser s'ils possèdent le label « Qualité ARTISAN », spécifique au secteur de l'artisanat, qui atteste de votre qualification de chef d'entreprise artisanale ».

Artisan non-sédentaire

Producteur et agriculteur

Fabricant

Industriel forain

Autre (préciser)

Producteur

Artiste libre

Revendeur

Commerçant

• **PLANNING DE PRÉSENCE :** (cocher la ou les cases correspondantes)

Le candidat veillera à être présent et ouvrir son chalet aux horaires imposés par la Ville de Beauvais.

LOCATION À LA SEMAINE

- | | |
|---|---|
| • Du vendredi au jeudi soir = 7 jours : | Du vendredi 4 au jeudi 10 décembre |
| • Du vendredi au jeudi soir = 7 jours : | Du vendredi 11 au jeudi 17 décembre |
| • Du vendredi au jeudi soir = 7 jours : | Du vendredi 18 au jeudi 24 décembre |
| • Du samedi au dimanche = 8 jours : | Du samedi 26 décembre au dimanche 3 janvier |

LOCATION AU WEEK-END du samedi 12 au dimanche 13 décembre 2026 = 2 jours

LOCATION 4 SEMAINES ET 1 JOUR Du 4 décembre 2026 au 3 janvier 2027 = 28 jours

• **DEMANDE DE MATERIELS :** mise à disposition d'un seul chalet uniquement

nombres de tables

nombre de chaises

nombre de grille caddie

puissance électrique (kmw)

Votre heure d'arrivée pour votre installation

Selon le matériels disponible

• **TARIFICATION**

- **Tarif semaine de 7 jours avec branchement électrique** du vendredi 4 au jeudi 10 décembre, du vendredi 11 au jeudi 17 décembre, du vendredi 18 au jeudi 24 décembre : **86,10 €**
- **Tarif semaine de 8 jours avec branchement électrique** du samedi 26 décembre au dimanche 3 janvier 2027 (du samedi au dimanche inclus) : **107,70 €**
- **Tarif week-end de 2 jours avec branchement électrique** du samedi 12 au dimanche 13 décembre 2026 (du samedi matin au dimanche soir inclus) : **43,20 €**
- **Tarif pour 4 semaines et 1 jours** (28 jours) : **323 €**
- **CAUTION fixée à 666,40 €** par chalet (pour le chalet + pour le nettoyage)

Horaires du marché de Noël :

Les lundis : de 14h à 19h30

Et les mardis au dimanches de 10h à 19h30.

Les 24 et 31 décembre de 10h à 17h.

Les soirées exceptionnelles :

Le vendredi 4 et samedi 5 décembre de 10h à 22h30

Le samedi 19 décembre de 10h à 23h30.

Merci de joindre IMPÉRATIVEMENT à votre dossier les documents suivants :

- Un extrait d'immatriculation (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan...) daté de moins de 3 mois.
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité relative aux marchés, foires, expositions etc...
- En cas de «collectif», indiquer la personne référente qui sera l'unique interlocuteur de la Ville.
- La charte d'éco responsabilité complétée, datée et signée.
- Le dossier de candidature complété
- Le règlement signé
- Vente au déballage (intégrer le document)
- Débit de boissons (si vente d'alcool) (intégrer le document)

• **LISTE DES PRODUITS PROPOSÉS A LA VENTE**

Liste exhaustive et typologie des produits proposés à la vente :

La commission de sélection classera chaque candidat dans une catégorie déterminée le jour de la commission.

Pourcentage de produits finis proposés à la vente issue de votre propre fabrication :

Pourcentage de produits finis proposés à la vente qui ne sont pas de votre propre fabrication :

Pourcentage de produits finis issus de commerce industriel :

• **OBSERVATIONS ET PRÉCISIONS PERMETTANT D'APPRÉCIER LA QUALITÉ DE LA CANDIDATURE**

Présentation détaillée de l'activité et/ou de la société :

Provenance des articles et produits proposés à la vente
(les photographies de ceux-ci pourront être présentées en annexe) :

FRANCE		HORS FRANCE	
Produits	Provenance	Produits	Provenance

Expériences ou références professionnelles éventuelles établies à l'occasion de manifestations de même nature :

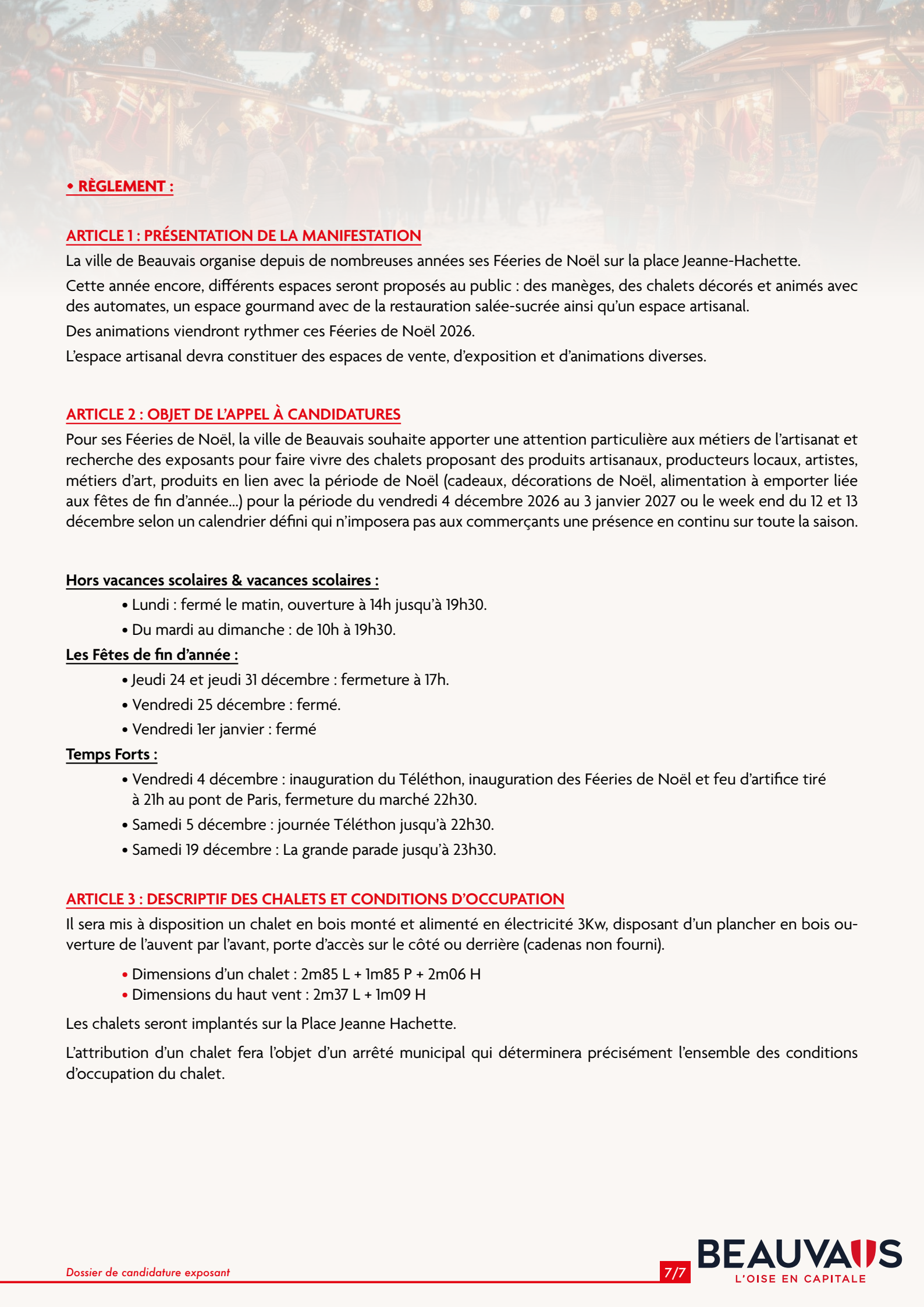
Années	Lieux	Type de manifestations
--------	-------	------------------------



Animation proposée avec description et conditions de mise en œuvre (moyens logistiques...)

• **PHOTOGRAPHIES**

• **PHOTOGRAPHIES**



• **RÈGLEMENT :**

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

La ville de Beauvais organise depuis de nombreuses années ses Fêtes de Noël sur la place Jeanne-Hachette.

Cette année encore, différents espaces seront proposés au public : des manèges, des chalets décorés et animés avec des automates, un espace gourmand avec de la restauration salée-sucrée ainsi qu'un espace artisanal.

Des animations viendront rythmer ces Fêtes de Noël 2026.

L'espace artisanal devra constituer des espaces de vente, d'exposition et d'animations diverses.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Pour ses Fêtes de Noël, la ville de Beauvais souhaite apporter une attention particulière aux métiers de l'artisanat et recherche des exposants pour faire vivre des chalets proposant des produits artisanaux, producteurs locaux, artistes, métiers d'art, produits en lien avec la période de Noël (cadeaux, décorations de Noël, alimentation à emporter liée aux fêtes de fin d'année...) pour la période du vendredi 4 décembre 2026 au 3 janvier 2027 ou le week end du 12 et 13 décembre selon un calendrier défini qui n'imposera pas aux commerçants une présence en continu sur toute la saison.

Hors vacances scolaires & vacances scolaires :

- Lundi : fermé le matin, ouverture à 14h jusqu'à 19h30.
- Du mardi au dimanche : de 10h à 19h30.

Les Fêtes de fin d'année :

- Jeudi 24 et jeudi 31 décembre : fermeture à 17h.
- Vendredi 25 décembre : fermé.
- Vendredi 1er janvier : fermé

Temps Forts :

- Vendredi 4 décembre : inauguration du Téléthon, inauguration des Fêtes de Noël et feu d'artifice tiré à 21h au pont de Paris, fermeture du marché 22h30.
- Samedi 5 décembre : journée Téléthon jusqu'à 22h30.
- Samedi 19 décembre : La grande parade jusqu'à 23h30.

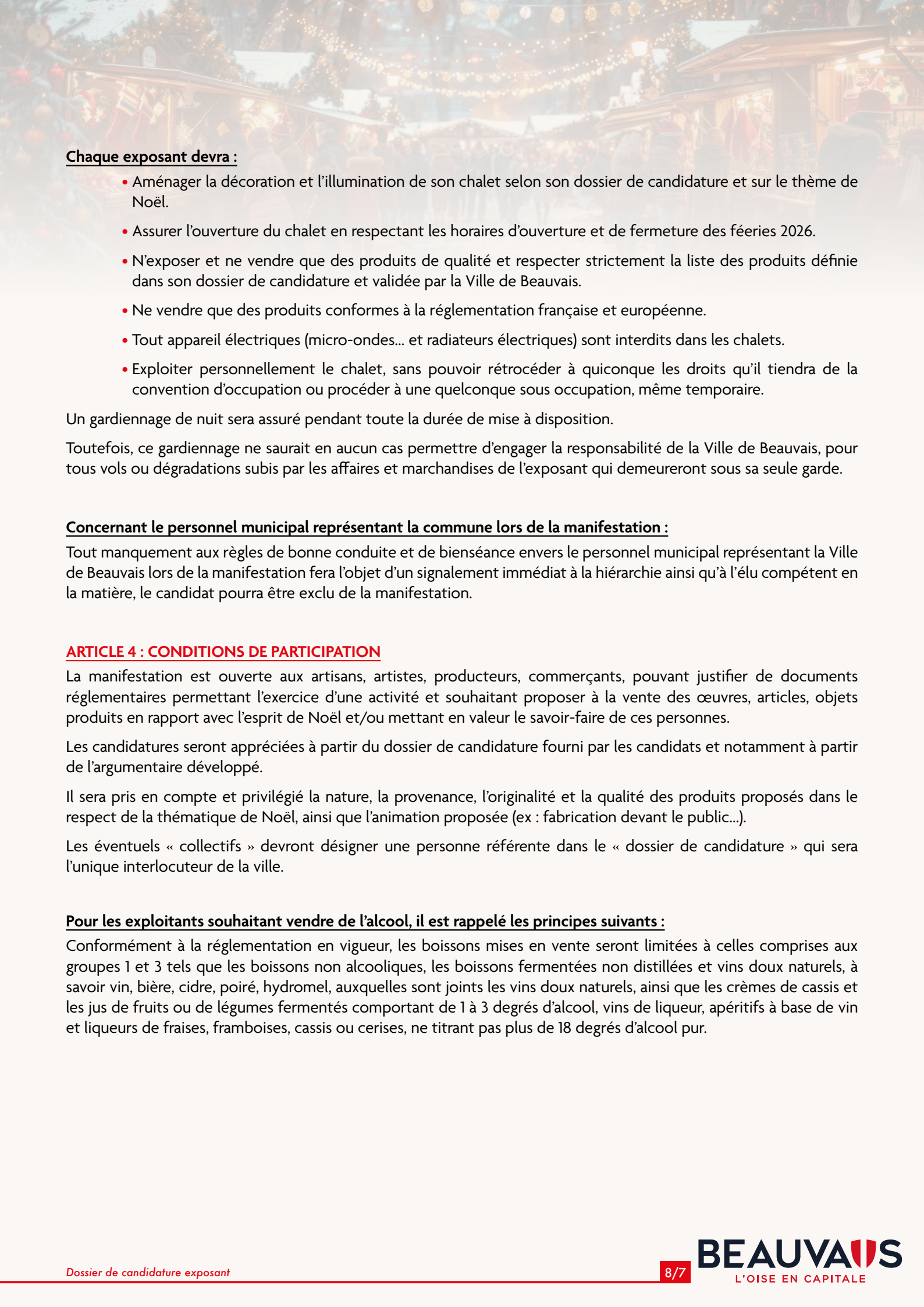
ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES CHALETS ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Il sera mis à disposition un chalet en bois monté et alimenté en électricité 3Kw, disposant d'un plancher en bois ouverture de l'auvent par l'avant, porte d'accès sur le côté ou derrière (cadenas non fourni).

- Dimensions d'un chalet : 2m85 L + 1m85 P + 2m06 H
- Dimensions du haut vent : 2m37 L + 1m09 H

Les chalets seront implantés sur la Place Jeanne Hachette.

L'attribution d'un chalet fera l'objet d'un arrêté municipal qui déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du chalet.



Chaque exposant devra :

- Aménager la décoration et l'illumination de son chalet selon son dossier de candidature et sur le thème de Noël.
- Assurer l'ouverture du chalet en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture des fêtes 2026.
- N'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Beauvais.
- Ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne.
- Tout appareil électriques (micro-ondes... et radiateurs électriques) sont interdits dans les chalets.
- Exploiter personnellement le chalet, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Un gardiennage de nuit sera assuré pendant toute la durée de mise à disposition.

Toutefois, ce gardiennage ne saurait en aucun cas permettre d'engager la responsabilité de la Ville de Beauvais, pour tous vols ou dégradations subis par les affaires et marchandises de l'exposant qui demeureront sous sa seule garde.

Concernant le personnel municipal représentant la commune lors de la manifestation :

Tout manquement aux règles de bonne conduite et de bienséance envers le personnel municipal représentant la Ville de Beauvais lors de la manifestation fera l'objet d'un signalement immédiat à la hiérarchie ainsi qu'à l' élu compétent en la matière, le candidat pourra être exclu de la manifestation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La manifestation est ouverte aux artisans, artistes, producteurs, commerçants, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets produits en rapport avec l'esprit de Noël et/ou mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé.

Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l'originalité et la qualité des produits proposés dans le respect de la thématique de Noël, ainsi que l'animation proposée (ex : fabrication devant le public...).

Les éventuels « collectifs » devront désigner une personne référente dans le « dossier de candidature » qui sera l'unique interlocuteur de la ville.

Pour les exploitants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- respecter la tranquillité du voisinage ;
- respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

Les bouteilles de gaz et autres dispositifs de cuisson de type braseros ainsi que les alambics sont interdits.

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : samedi 26 septembre 2026 à 17h.

Ce pli devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Les candidatures sont à adresser par voie postale ou à déposer sur place :

Mairie de Beauvais

Direction de l'Événementiel, de l'Animation et des Loisirs
Service Manifestations - Bâtiment Burton, 2^{ème} étage
1 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

Ou par mail à :

feeriesdenoel@beauvais.fr

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les chalets seront attribués sur proposition de la Commission de Sélection des candidatures et conformément aux critères suivants et sur un total de 50 points :

- 1-** Le caractère artisanal et original des chalets artisanaux étant privilégié
 - Revendeur : **pas d'attribution de point**
 - Commerçant-revendeur : **pas d'attribution de point**
 - Artisan/créateur/producteur/artisan-commerçant/fabricant/producteur agriculteur/ artiste libre : **attribution de 10 points**
 - 2-** Artisan non-sédentaire (sans fonds de commerce) : **attribution de 5 points**
 - 3-** Adresse de l'atelier du commerce ou du lieu de fabrication des produits :
 - Au sein du département de l'Oise (une exception serait faite et les points accordés aux produits typiquement régionaux en rapport avec Noël fabriqués dehors du département dès lors qu'ils représentent un savoir-faire culturel d'une région comme par exemple des santons fabriqués en Provence) : **attribution de 3 points**
 - Hors département de l'Oise mais dans la région Hauts de France : **attribution de 1 point**
 - Hors région Hauts de France : **pas d'attribution de point**
 - 4-** Animation proposée sur site : **attribution de 4 points**
Dégustation, démonstration d'un savoir-faire...
- La ville de Beauvais ayant à cœur de promouvoir l'artisanat local et de valoriser les savoirs des artisans, une programmation d'animation artisanale sera programmée et soutenue par la collectivité.
- 5-** Produits en rapport avec le thème de Noël :
 - Produits en rapport avec les symboles et la thématique de Noël : **attribution de 9 points**
 - Produits n'ayant pas de rapport avec la thématique de Noël : **pas d'attribution de point**
 - 6-** Démarche éco-responsable volontariste :
 - Démarche initiée avec des produits locaux, dotés d'un éco-label, d'une IGP, d'une AOC, recyclage des matières, et engagement dans la charte écoresponsable : **attribution de 4 points**
 - Absence de toute démarche éco-responsable : **pas d'attribution de point**
 - 7-** Qualité ou originalité des produits proposés :
 - **Attribution de points allant de 0 à 15 points** selon appréciation de la Commission de sélection

Autres informations :

Tous les échantillons fournis éventuellement à l'appui des candidatures seront restitués à chaque candidat correspondant.

La Commission de sélection procédera à l'attribution des chalets en tenant compte de la diversité des produits et de l'équilibre nécessaire entre catégories de produits mis en vente à l'échelle de la zone artisanale 2023, dans son ensemble.

Après l'examen des candidatures en Commission de sélection, ces dernières feront l'objet soit d'une acceptation qui se matérialisera par la conclusion d'un contrat, soit d'un courrier de refus, l'ensemble de ces documents étant notifiés à chaque candidat par lettre en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter par mail : feeriesdenoel@beauvais.fr

• CHARTE ÉCO-RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

La Ville de Beauvais s'est engagée largement dans une démarche visant à prendre soin de l'Homme, de la nature et de la Ville.

Inscrite dans une politique événementielle dynamique et régulière, la Ville de Beauvais a conscience de l'impact environnemental de ce secteur d'activité et entend limiter au maximum l'impact des animations sur l'environnement. Il s'agit par ailleurs de pouvoir diffuser des pratiques exemplaires en termes d'éco-responsabilité et de solidarité. Il s'agit pour la collectivité de participer à la construction d'un modèle de société soutenable visant à favoriser le lien social, l'animation et le bien vivre ensemble à travers des événements qui ne se sont pas conçus dans le déni de la crise écologique actuelle.

Cette charte s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue des pratiques de l'ensemble des acteurs intervenant sur Les Féeries de Noël. Il ne s'agit pas dans un premier temps, de satisfaire l'ensemble des points de cet acte d'engagement, mais d'indiquer clairement, en les cochant, les engagements auxquels chaque acteur s'engage à contribuer. Il s'agira, d'année en année, d'améliorer l'impact de cet événement sur l'environnement.

La charte se décline autour de 6 engagements.

Cochez les actions que vous vous engagez à mettre en place :

1 - RÉDUIRE, TRIER, RÉUTILISER ET RECYCLER LES DÉCHETS

- Limitier la production de déchets à la source
- Trier l'ensemble de ses déchets
- Prévoir le nettoyage de votre chalet à votre départ
- Lutter contre le gaspillage alimentaire

2 - PRIVILÉGIER L'UTILISATION DE PRODUITS ET D'INSTALLATIONS RÉUTILISABLES ET RECYCLABLES

- L'utilisation de produits réutilisables et non jetables (ex gobelets consignés, couverts réutilisables, éco-cups...)
- Éviter le neuf, privilégier la récupération, la restauration, le recyclage
- Envisager une simplicité volontaire de la scénographie du stand, en appui sur des matériaux responsables

3 - ECONOMISER LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET NATURELLES ET RÉDUIRE LES NUISANCES

- Limitier les consommations d'eau
- Lutter contre le gaspillage d'énergie
- Limitier les nuisances sonores et lumineuses générées par la manifestation
- Favoriser les ressources durables, la fabrication maison, le zéro déchet, les matières à faible impact environnemental

4 - LIMITER LE RECOURS AUX EMBALLAGES À USAGE UNIQUE

- Bannir les plastiques à usage unique
- Ne pas utiliser de sacs plastiques
- Expérimenter le réemploi pour les emballages (tissus...)
- Proposer des emballages réutilisables

5 - ACCUEILLIR ET ORGANISER SON STAND

- Offrir un accueil personnalisé et privilégier une relation de confiance basée sur l'écoute, la disponibilité et des conseils individualisés.
- Recevoir les clients dans un lieu propre et agréable conformément aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Tirer le meilleur des possibilités offertes par les progrès techniques en termes d'économies à l'utilisation du stand (leds, pas de chauffage d'appoint en extérieur).
- Mettre en place l'arrondi solidaire et/ou la douceur suspendue si une démarche de ce type est proposée par l'organisateur

6 - PRIVILÉGIER UNE RESTAURATION DURABLE

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Privilégier fournisseurs locaux, filières courtes et produits Bio

La limitation de bouteilles d'eau en plastique

Donner des produits comestibles restants (non déconditionnées, sans rupture de la chaîne du froid) à des associations pour redistribution

Quelques exemples concrets et innovants que vous souhaitez partager :

En signant cette charte,

L'organisme

Nom :

Adresse :

Mail :

Tél. :

Représenté par :

Nom Prénom :

Fonction :

S'engage à respecter les préconisations détaillées ci-dessus pour l'organisation des Fêtes de Noël 2026 à Beauvais.
Ces préconisations s'appliquent à tous les stades de la manifestation : sa préparation, son déroulement et sa clôture.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.

Je déclare avoir fourni (indiquer le nombre) photographies et (indiquer le nombre) échantillons, en annexe du présent dossier à l'appui de ma candidature.

Fait à , le

Lu et approuvé

Signature :

Les candidatures sont à adresser par mail :

feeriesdenoel@beauvais.fr

ou par voie postale à

Service Manifestations

Batiment Burton 2ème étage

1 rue Desgroux 60 000 Beauvais.